

**Article 1 : Organisateur FOCUS NATURE HAUT-DOUBS enregistrée
n° SIRET 923 049 969 00010**

Article 2 : Conditions de participation et acceptation du règlement

2.1 Ce Jeu « Jeu de Noël », sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse incluse). L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de l'Organisateur et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié, sur notre demande, de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalités de participation

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

- 3.1. Disposer d'un compte sur l'application Facebook (Android et iOS) et se connecter à la page Facebook @Festival Photo "De Maîche avec la Nature".
- 3.2. Répondre correctement à la question, « dans quelle ville se déroule le Festival De Maîche avec la Nature ? », en commentaire de la publication du jeu « Grand jeu de Noël »
- 3.4. Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois .
- 3.5. Le jeu sera organisé du 15/12/23 au 31/12/2023.
- 3.6. Le tirage au sort se déroule comme suit : Le lot mis en jeu fera l'objet d'un tirage au sort sur l'ensemble des Participants du jeu ayant donné la bonne réponse dans la publication du jeu sur la page Facebook @Festival Photo "De Maîche avec la Nature".
- 3.7. Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet depuis l'application Facebook (Android et iOS).

Article 4 : Sélection du gagnant

Un seul lot sera attribué. Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation. Le Participant désigné sera contacté par message privé sur facebook par l'Organisateur.

Si un Participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce message, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur. Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné. Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, le lot ne lui sera pas attribué. Le Participant autorise toutes les vérifications concernant son identité, son âge, ses coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de sa participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate des participants et le cas échéant le remboursement du lot déjà envoyé.

Article 5 : Dotation

Le Jeu est composé de la dotation suivante : - Un tirage photographique d'une photo de Ananda Joinet sur support Alu-Dibond dans un cadre en bois.. L'Organisateur précise que la valeur totale de la dotation est mentionnée à titre indicatif et sans aucune obligation contractuelle à l'égard du gagnant ou des Participants. Aucun échange, remboursement ou compensation ne pourra être demandé à l'Organisateur - à quelque titre que ce soit - de la part du gagnant au titre de la dotation.

Article 6 : Acheminement du lot .

Suite à la participation en cas de gain comme décrit aux présentes, le gagnant recevra toutes les informations nécessaires à l'acheminement du lot, via la messagerie Facebook, dans les 30 jours ouvrés qui suivent la date du tirage au sort (hors week-end et jours fériés). Le lot sera envoyé au gagnant par voie postale. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si le lot n'a pu être livré au destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'Organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), il restera définitivement la propriété de la société ayant fourni la dotation concernée. Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne peuvent pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange des lots sont strictement interdits. La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation du lot..

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat. Aucun frais de connexion engagés pour la participation au Concours ne pourra être demandé à l'organisateur.

Article 8 : Limitation de responsabilité, La participation au Jeu organisé par focus Nature Haut-Doubs implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des

informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;

10. du dysfonctionnement du lot distribué dans le cadre du jeu « grand jeu de Noël », et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'il pourrait causer. Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du "grand jeu de Noël" s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de cette fraude. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant. Le Jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société facebook/meta. La société facebook/meta ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours.

Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. L'Organisateur s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier. L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou prolonger le

jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement du jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du jeu. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 9 : Consultation du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, consultable en ligne à l'adresse suivante : <https://www.festivalphotomaiche.fr> .

Article 10 : Données personnelles Il est rappelé que le gagnant doit nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement du prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à un prestataire assurant l'envoi du prix.

. Les données collectées par l'Organisateur dans le cadre de ce Concours sont les suivantes : - identité du Participant : nom et prénom ; - information de contact : adresse de courriel, téléphone et adresse postale ; - date de naissance du gagnant. Ces données sont destinées au personnel habilité de l'Organisateur et à ses éventuels sous-traitants pour l'envoi des lots. Elles sont indispensables à l'organisation du Jeu et ne seront pas conservés après le jeu.

Article 11 : Litiges Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : contact@festivalphotomaiche.fr Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.